

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SERVICE DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2020/1549

fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai légal de dépôt des candidatures pour le second tour des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément aux dispositions du décret susvisé, les électeurs des communes du département du Val-de-Marne dont les résultats du premier tour des élections des conseillers municipaux et communautaires du 15 mars 2020 nécessitent la tenue d'un second tour de scrutin sont convoqués le dimanche 28 juin 2020.

Article 2 – Le dépôt des déclarations de candidature des listes admises à se présenter au second tour de scrutin en application des dispositions de l'article L. 264 du code électoral, pour les communes suivantes, s'effectuera en préfecture :

- le vendredi 29 mai 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 2 juin 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Boissy-Saint-Léger	Ivry-sur-Seine	Saint-Maur-des-Fossés	Villeneuve-Saint-Georges
Choisy-le-Roi	Marolles-en-Brie	Santeny	Vitry-sur-Seine
Créteil	Orly	Valenton	

Article 3 – Le dépôt des déclarations de candidature des listes admises à se présenter au second tour de scrutin en application des dispositions de l'article L. 264 du code électoral, pour les communes suivantes, s'effectuera en sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses :

- le vendredi 29 mai 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 2 juin 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Arcueil	Gentilly	Rungis
Fresnes	Le Kremlin-Bicêtre	Villejuif

Article 4 – Le dépôt des déclarations de candidature des listes admises à se présenter au second tour de scrutin en application des dispositions de l'article L. 264 du code électoral, pour les communes suivantes, s'effectuera en sous-préfecture de Nogent-sur-Marne :

- le vendredi 29 mai 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 2 juin 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Bry-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Nogent-sur-Marne	Villiers-sur-Marne
Champigny-sur-Marne	Joinville-le-Pont	Saint-Mandé	

Article 5 – En application de l'article R. 28 du code électoral, l'ordre d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE